



N° 2020-5

Publié le : 23 décembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 16 décembre au 23 décembre 2020

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



ARRETES

du 10 décembre au 23 décembre 2020



Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2020-092	23/12/2020	DRH	Arrêté portant règlement intérieur	1

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.



A-2020-092

**Arrêté portant règlement intérieur
du SDIS de Loire-Atlantique**

ARRÊTÉ
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants,
- VU** l'article 108-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** les articles L. 1321-1 à L. 1321-6 et R. 1321-1 à R. 1321-5 du Code du travail,
- VU** l'arrêté du 19 février 2008 modifié portant règlement intérieur du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique,
- VU** l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2020,
- VU** l'avis du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du 1^{er} décembre 2020,
- VU** l'avis de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 3 décembre 2020,
- VU** l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 14 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil d'administration n°2020-167 du 15 décembre 2020,

Considérant que l'ensemble des personnels du SDIS de Loire-Atlantique, quels que soient leur cadre d'emplois et leur statut, concourent ensemble à la mission de service public d'incendie et de secours,

Considérant qu'en conséquence, il convient de fixer les modalités de fonctionnement du corps départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique et les obligations de service de l'ensemble des personnels du SDIS,

Sur la proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 19 février 2008 modifié portant règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le 23 décembre 2020

Le Président,

PHILIPPE GROSVALET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Président et par délégation,